

COMMUNE DE FLIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Vallée de la Meuse de Bazeilles à Chalandry-Elairé
(P.P.R.i. Meuse amont 1) approuvé le 1^{er} décembre 2003 :
Dossier communal d'information.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du **25 mars 2010**
approuvant la révision du
Plan Local d'Urbanisme



Approuvé le : 16.03.1985

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
25.03.2010					



Préfecture des ARDENNES

Commune de FLIZE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2006/89**

du **03 février 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui **X** non

approuvé

date **1^{er} décembre 2003**

aléa

inondation

Les documents de référence sont :

PPRi de la Meuse, de Chalandry-Elaière à Bazeilles ("Meuse amont I")

Consultable sur Internet

/

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non **X**

/

date

/

effet

/

Les documents de référence sont :

/

Consultable sur Internet

/

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

non **X**

Elle a toutefois fait l'objet de l'arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle du 18/05/1993 paru au Journal Officiel le 12/06/1993

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Extrait au 1/10000^e du zonage réglementaire du PPRi Meuse Amont 1 (1 planche A3)

Cabinet du Préfet

PREFECTURE DES ARDENNES

Pôle Défense
et Protection Civiles

ARRETE n° 2006/89

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de Flize**

**LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 9 janvier 2004 nommant M. Adolphe Colrat, préfet des Ardennes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/45 du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs dans le département des Ardennes ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet :

ARRETE :

Article 1 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Flize sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence seront librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2 : ces informations seront mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : une copie conforme du présent arrêté et un dossier d'informations seront adressés au maire de la commune de Flize et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'Etat concernés et le maire de la commune de Flize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 3 février 2006.

Le préfet,

Adolphe Colrat



PREFECTURE des ARDENNES

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

(Articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement)

Dossier communal d'informations

Flize

**Plan de Prévention du Risque inondation
Vallée de la Meuse de Bazeilles à Chalandry-Elaire
(PPRi Meuse amont I)**

approuvé le 1^{er} décembre 2003

Fiche synthétique



Février 2006

Fiche synthétique

ORIGINE et CARACTERISTIQUES DES CRUES

Le bassin versant de la Meuse française occupe une surface de 10 430 km². Dans la zone d'étude, la surface du bassin versant est de l'ordre de 6500 km² et la longueur de la Meuse est de 200 km depuis sa source.

La zone d'étude de Bazeilles à Chalandry-Elaire se situe dans la Meuse moyenne, constituée de la Meuse et de ses affluents principaux : la Chiers à l'amont et la Semoy à l'aval.

En période de crue, le comportement du bassin versant est relativement complexe car il est souvent la résultante de crues composées.

Le temps de réaction des trois sous-bassins (Haute Meuse, Meuse Moyenne, basse Meuse) sont différents :

- Dans le bassin de la Haute Meuse, le temps de propagation d'une crue depuis la tête de bassin à la confluence avec la Chiers est de l'ordre de 6 jours,
- Dans la Meuse Moyenne (exutoire des 2 plus importants affluents, la Chiers et la Semoy), le temps de propagation d'une crue de la Chiers et de la Semoy est de l'ordre de 2 jours

D'une manière générale, le premier épisode pluvieux engendre simultanément sur le cours de la Meuse :

- une crue locale sur la Basse Meuse,
- une crue locale sur la Meuse Moyenne qui se répercute ensuite sur la Basse Meuse,
- une crue locale sur la Haute Meuse qui se répercute ensuite sur la Meuse Moyenne puis sur la Basse Meuse.

Lorsque les épisodes pluvieux intensifs s'enchaînent, comme cela a été le cas en décembre 1993 et en janvier 1995, un phénomène de superposition de crue d'amont et de crue locale se produit, d'autant plus que des pluies importantes au même moment sur le bassin versant propre de la Meuse continuent d'alimenter la montée des eaux.

La Meuse a connu de nombreuses crues dont celles de 1983, 1984, 1985, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1999, 2002 et 2003.

Les crues de la Meuse sont des crues de rivière fluviale ou «de rivière de plaine» par opposition aux crues torrentielles.

Dans la zone d'étude de Bazeilles à Chalandry-Elaire, la vallée de la Meuse présente une pente faible et des plaines d'expansion des crues qui peuvent atteindre 1,5 km de large.

La durée de submersion ainsi que les hauteurs atteintes dépendent de l'importance et de la répartition dans le temps de la pluviométrie. Ainsi, la période des plus hautes eaux de la crue de décembre 1993 a été d'environ 6 jours, tandis qu'elle a duré 10 jours en janvier 1995. La décrue de la Meuse s'effectue toujours très lentement.

Pour plus de précisions sur les crues il est possible de se reporter à la note de présentation du PPRi .

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Dans le département des Ardennes les crues de décembre 1993 et de janvier 1995 ont engendré des dégâts importants. Afin de mettre un frein à la croissance de l'urbanisation en zone inondable et de limiter les dommages et les risques encourus par les biens et les personnes, l'Etat a décidé en 2000 de mettre en place un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la vallée de la Meuse entre Bazeilles et Chalandry-Elaine.

Ce PPRi, établi en application de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, a été approuvé le 1er décembre 2003. Il vaut servitude d'utilité publique.

Pour plus de précisions sur l'objet et les modalités d'élaboration de ce document il est possible de se reporter au rapport de présentation du PPRi en question.

Pour l'élaboration de ce PPRi, la crue de référence retenue est la crue centennale.

En matière de zonage réglementaire, on distingue:

- La « zone inconstructible » (rouge) qui regroupe les secteurs urbanisés où l'aléa est fort (hauteur de submersion atteignant au moins 1m) voire très fort ($H > 1,5m$) et les zones naturelles ou faiblement urbanisées. La zone rouge est inconstructible sauf exceptions exprimées dans le règlement du PPRi.
- La zone urbaine (bleue) dite « zone de construction limitée sous conditions » où l'aléa est faible ($H < 0,5m$) ou modéré (H entre 0,5 et 1m), dans laquelle les possibilités de constructions seront limitées à des extensions de l'existant, sous conditions.
- Dans cette zone bleue sont distingués des secteurs correspondant à des zones urbaines particulières (bleu clair) :
 - a) situées dans le périmètre du secteur sauvegardé de Sedan
 - b) présentant un intérêt architectural, historique ou commercial
 - c) faisant l'objet d'un projet global de réaménagement et de requalification urbaine prenant en considération le risque d'inondation.

Dans ce zonage bleu-clair dit « zone constructible sous conditions » des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous conditions, notamment celle d'assurer la transparence hydraulique. Les secteurs visés aux points a) et c) ci-dessus sont spécifiques à la ville de Sedan.

Il convient de se reporter au règlement du PPRi pour plus de précisions sur les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones.

La cartographie ci-annexée est extraite de la cartographie du zonage réglementaire au 1/5000 du PPRi ; elle est éditée dans le présent dossier d'information à l'échelle du 1/10000.

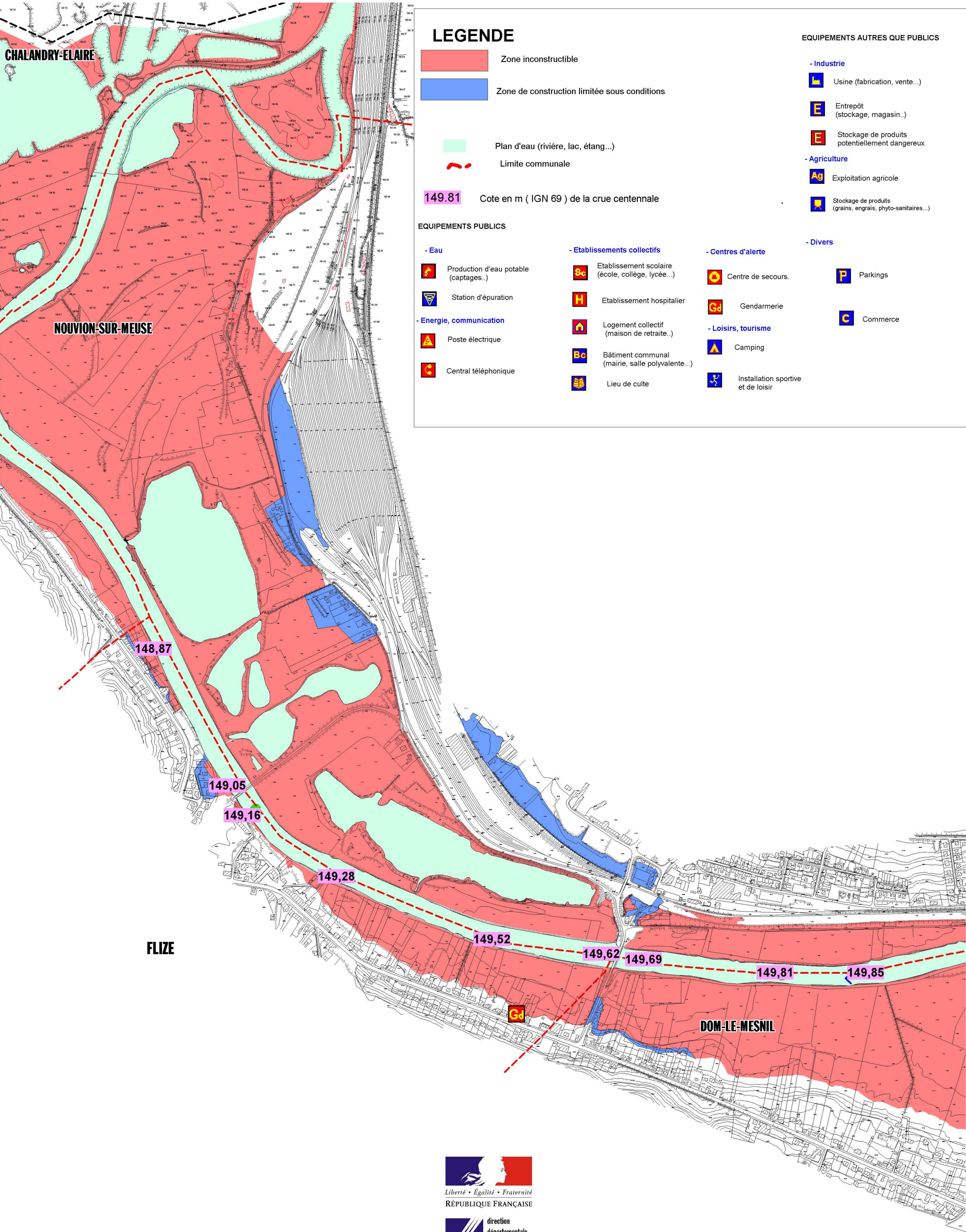
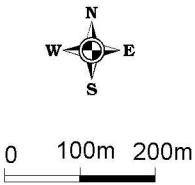
Il est à noter que le lit mineur de la Meuse n'a pas été tramé en rouge afin d'obtenir une cartographie plus lisible. Toutefois, il est soumis à la réglementation du PPRi. Il en va de même pour les divers plans d'eau qui relèvent des règles s'appliquant au zonage PPR dans lequel ils sont situés.

COMMUNE de FLIZE

LISTE des ARRETES de CATASTROPHES NATURELLES

<u>RISQUES</u>	<u>DUREE de l'EVENEMENT</u>	<u>DATE de l'ARRETE</u>	<u>PARUTION au JO</u>
- inondations et coulées de boue	du 31/12/1990 au 15/01/1991	28/03/1991	17/04/1991
- séisme	le 13/04/1992	18/05/1993	12/06/1993
- inondations et coulées de boue	du 11/01/1993 au 22/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
- inondations et coulées de boue	du 20/12/1993 au 02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	du 17/01/1995 au 31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

PPRi Meuse Amont I approuvé le 1er décembre 2003
Commune de Flize
Extrait de la planche 1 de la carte du zonage réglementaire



LEGENDE

- Zone inconstructible
- Zone de construction limitée sous conditions
- Plan d'eau (rivière, lac, étang...)
- Limite communale

149.81 Cote en m (IGN 69) de la crue centennale

EQUIPEMENTS PUBLICS

- Eau
 - Production d'eau potable (captages...)
 - Station d'épuration
- Energie, communication
 - Poste électrique
 - Central téléphonique
- Etablissements collectifs
 - Etablissement scolaire (école, collège, lycée...)
 - Etablissement hospitalier
 - Logement collectif (maison de retraite...)
 - Bâtiment communal (mairie, salle polyvalente...)
 - Lieu de culte

- Centres d'alerte
 - Centre de secours
 - Gendarmerie
- Loisirs, tourisme
 - Camping
 - Installation sportive et de loisir
- Divers
 - Parkings
 - Commerce

EQUIPEMENTS AUTRES QUE PUBLICS

- Industrie
 - Usine (fabrication, vente...)
 - Entrepôt (stockage, magasin...)
 - Stockage de produits potentiellement dangereux
- Agriculture
 - Exploitation agricole
 - Stockage de produits (grains, engrais, phyto-sanitaires...)